

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/TCD/1
11 septembre 2000

(00-3491)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: français

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

TCHAD

Par une communication, datée du 18 juillet 2000, le Tchad a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après.

Conformément aux engagements pris, le Gouvernement de la République du Tchad fait savoir au Conseil que le Tchad respecte totalement les principes énoncés dans les Articles 3, 4 et 5 de l'Accord sur les ADPIC et ne peut, de ce fait, se soustraire à ses obligations.
